



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 4 juin 2008 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, monsieur le conseiller Richard Côté et mesdames les conseillères Denise Laferrière et Jocelyne Houle formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

Est absent, monsieur le maire Marc Bureau.

CE-2008-924 **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-19 - 314 961,72 \$ - PÉRIODE DU 15 AU 21 MAI 2008**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-19 d'un montant total de 314 961,72 \$ pour la période du 15 au 21 mai 2008.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-925* **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2008-259 - AUTORISATION - VENTE POUR TAXES - 19 JUIN 2008 - IMPÔT FONCIER**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité modifie sa résolution numéro CE-2008-259 en date du 27 février 2008 dans le but de remplacer le dernier paragraphe par le suivant :

- autorise le responsable principal ainsi que le coordonateur de la Division des transactions immobilières du Service d'évaluation et des transactions immobilières à enchérir et, le cas échéant, à se porter adjudicataire au nom de la Ville de Gatineau, conformément aux dispositions de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 18 de la *Charte de la Ville de Gatineau* et après approbation d'une liste des propriétés par le comité exécutif.

QUE ce comité recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2008-225 en date du 11 mars 2008 dans le but de remplacer le dernier paragraphe.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-926

SOUSSION 2008 SP 112 - VIDÉOTRON TÉLÉCOM LTÉE - LOCATION DE LIENS TÉLÉPHONIQUES - DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION - SECTEUR RÉSEAUTIQUE - 126 211,22 \$ - CONTRAT DE TROIS ANS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Vidéotron Télécom Ltée, 888, boulevard de Maisonneuve Est, 3^e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8 pour la location de liens téléphoniques et les appels interurbains, sur la base des prix unitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant total approximatif pour trois ans de 126 211,22 \$, incluant les taxes, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat sera de trois ans prenant effet à compter du 1^{er} juin 2008 et se terminant le 31 mai 2011.

Les fonds à cette fin pour l'année 2008 au montant approximatif de 24 541,07 \$, incluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2009, 2010 et 2011, les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-927

CONTRAT D'ENTENTE POUR LES SERVICES DE TÉLÉPHONES PUBLICS SUR DIFFÉRENTS SITES ET ÉDIFICES MUNICIPAUX AVEC LA FIRME TELUS

CONSIDÉRANT QUE l'entente de rémunération de mandataire pour l'installation et la maintenance des téléphones publics à l'intérieur et à l'extérieur de certains édifices municipaux se terminait le 30 avril 2008;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Bell Canada a été informée, par écrit, du non renouvellement automatique du contrat;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun coût pour la Ville de Gatineau dans l'octroi de ce contrat d'entente et qu'un pourcentage des revenus sera remis à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Service des systèmes d'information, après consultation auprès de la Division de l'approvisionnement, a procédé à une demande d'offres de services pour le renouvellement de contrat pour l'installation, la maintenance et la rémunération de téléphones publics à deux firmes en téléphonie, en y stipulant les attentes de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les deux firmes ont répondu et que l'offre de services de la compagnie Telus répond mieux aux attentes de la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'offre de services de la compagnie Telus pour une période de trois ans avec option de prolongation du contrat pour une période additionnelle allant jusqu'à deux ans à la demande de la Ville.

Le directeur du Service des systèmes d'information est autorisé à signer le contrat à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Telus.

Adoptée

CE-2008-928

**FERMETURE DES RUES LAURIER, BOOTH, DE VERDUN ET SAINT-ÉTIENNE
DANS LE CADRE DE LA FÊTE DU CANADA ORGANISÉE PAR LA
COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE - 1^{er} ET 2 JUILLET 2008 -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la Commission de la capitale nationale à fermer complètement les rues Laurier, Booth, de Verdun et Saint-Étienne dans le cadre de la Fête du Canada, de la façon suivante :

RUES	ENTRE	DATES	HEURES
Laurier	boulevards des Allumettières et Sacré-Cœur	1 ^{er} juillet 2 juillet	5 h à 24 h 0 h à 1 h
Laurier	boulevards des Allumettières et Maisonneuve	1 ^{er} juillet 2 juillet	21 h à 24 h 0 h à 1 h
Laurier	boulevards des Allumettières et Maisonneuve/Pont Portage - Direction nord seulement (avec possibilité de laisser une voie en direction nord)	1 ^{er} juillet 1 ^{er} au 2 juillet	5 h à 9 h 30 21 h à 1 h
Booth	rue Laurier et la frontière Québec-Ontario	1 ^{er} juillet	6 h 30 à 9 h 30
De Verdun	rues Laurier et de Notre-Dame-de-L'Île	1 ^{er} juillet 2 juillet	5 h à 24 h 0 h à 1 h
Saint-Étienne	rues Laurier et de Notre-Dame-de-L'Île	1 ^{er} juillet 2 juillet	5 h à 24 h 0 h à 1 h

À l'exception des véhicules d'urgence, des autobus de la Société de transport de l'Outaouais, des résidents du secteur touché ainsi que des détenteurs de laissez-passer de la Fête du Canada, le tout selon les conditions suivantes :

- respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- assurer une entente avec les Services de sécurité incendie et de police concernant la sécurité du public et le contrôle de la circulation aux carrefours;
- assurer un nombre suffisant de personnes adultes en devoir avec veste rouge pour diriger et contrôler la circulation;
- assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;
- ramasser les ordures engendrées par cet événement;
- interdire le stationnement sur la rue Laurier entre les boulevards des Allumettières et Maisonneuve, le 1^{er} juillet;
- dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommage à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et fournir à la Division des fêtes et festivals du Module de la culture et des loisirs, au plus tard deux semaines avant l'événement, les formulaires d'assurances responsabilité et indemnisation et responsabilité civile générale de 3 000 000 \$. Si la Commission de la capitale nationale est une entité gouvernementale auto-assurée, elle convient par la présente de fournir à la Ville de Gatineau une protection équivalente.

Adoptée

CE-2008-929

FERMETURE DE RUE DANS LE CADRE DE LA SOIRÉE SPECTACLE DE LA SNQO - FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC SUR LE SITE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE LE CARREFOUR - 23 JUIN 2008 - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE la soirée spectacle dans le cadre des festivités de la Fête nationale du Québec a lieu sur le site de l'école secondaire Le Carrefour, le lundi 23 juin 2008;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de rue et le contrôle de la circulation sont des éléments essentiels à la sécurité des participants;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police assure le contrôle de la circulation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la Société nationale des Québécois de l'Outaouais (SNQO) à fermer le chemin de la Savane, entre l'accès ouest des Promenades de l'Outaouais et la rue Bellehumeur, le lundi 23 juin, entre 18 h et 1 h, aux conditions suivantes :

- respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- assurer une entente avec les Services de sécurité incendie et de police concernant la sécurité du public et le contrôle de la circulation;
- assurer un nombre suffisant de personnes adultes en devoir avec des vestes rouges pour diriger et contrôler la circulation;
- assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;
- dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommage à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et fournir à la Division des fêtes et festivals du Module de la culture et des loisirs, au plus tard deux semaines avant la tenue de l'événement, les formulaires d'assurances désignant la Ville de Gatineau à titre d'assurée additionnelle, responsabilité et indemnisation, de même que responsabilité civile générale pour un montant de 3 000 000 \$.

Adoptée

CE-2008-930

SOUSSION 2008 SP 136 - JEAN-JACQUES CAMPEAU INC. (SECTIONS A, B ET E) - AUTOBUS DU VILLAGE (SECTIONS C ET D) - SERVICE DE TRANSPORT POUR LES CAMPS DE JOUR, ÉTÉ 2008 - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - 152 566,63 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat aux firmes suivantes pour le service de transport pour les camps de jour de l'été 2008, à savoir :

Jean Jacques Campeau inc., 556, boulevard Saint-René Est, Gatineau, Québec, J8P 6T9 pour les secteurs d'Aylmer, de Gatineau et de Hull au montant de 126 090,39 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 12 mai 2008, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour les secteurs d'Aylmer, de Hull et de Gatineau.

Les Autobus du Village inc., 65, rue Thibault, Gatineau, Québec, J8L 3Z1 pour les secteurs de Buckingham et de Masson-Angers au montant de 26 476,24 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 12 mai 2008, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour les secteurs de Buckingham et de Masson-Angers.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71141-515-57981	142 315,43 \$	Camps de jour - Location - Machinerie, véhicules
72121-515-57982	3 492,99 \$	Camps culturels - Secteur de Gatineau - Location - Machinerie, véhicules
04-13493	6 758,21 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-931

MODIFICATIONS TEMPORAIRES À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR DIFFÉRENTES RUES SITUÉES PRÈS DU PARC DES CÈDRES DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT OUTAOUAIS EN FÊTE - 20 AU 24 JUIN 2008 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise les modifications temporaires à la réglementation du stationnement sur différentes rues situées près du parc des Cèdres dans le cadre de l'événement Outaouais en fête pour la période du 20 au 24 juin 2008, à savoir :

Stationnement interdit en tout temps des deux côtés des rues suivantes :

- rue Raoul-Roy, entre les rues Derwin et Arthur-Croteau
- rues Derwin, Brook et Helenore, entre les rues Front et Raoul-Roy
- rue Arthur-Croteau, entre la rue Raoul-Roy et impasse du Canotage
- rue Xavier
- rue McDougall

Stationnement interdit sur un seul côté des rues suivantes :

- rues Metcalfe, John, Harvey, Cathcart, d'Aiguillon et Douglas

Adoptée

CE-2008-932

MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR DIFFÉRENTES RUES SITUÉES PRÈS DU SITE DE L'ENCAN LAROSE DANS LE CADRE DU FESTIVAL D'ÉTÉ BUCKINGHAM EN FÊTE - 17 AU 20 JUILLET 2008 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la modification temporaire à la réglementation du stationnement sur différentes rues situées près du site de l'Encan Larose dans le cadre du festival d'été Buckingham en fête pour la période du 17 au 20 juillet 2008, à savoir :

Stationnement interdit en tout temps des deux côtés des rues suivantes :

- rue Georges, entre le chemin Filion et la rue des Liards
- chemin Filion, entre les rues Georges et des Samares

Adoptée

CE-2008-933

MODIFICATIONS TEMPORAIRES À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR DIFFÉRENTES RUES SITUÉES PRÈS DU PARC DES CÈDRES DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT AUTO-SHOW AYLNER - 8 AU 10 AOÛT 2008 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLNER - FRANK THÉRIEN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise les modifications temporaires à la réglementation du stationnement sur différentes rues situées près du parc des Cèdres dans le cadre de l'événement Auto-Show Aylmer pour la période du 8 au 10 août 2008, à savoir :

Stationnement interdit en tout temps des deux côtés des rues suivantes :

- rue Arthur-Croteau, entre la rue Raoul-Roy et de l'impasse du Canotage
- rue McDougall

Stationnement interdit sur un seul côté de la rue suivante :

- rue Raoul-Roy, entre les rues McDougall et Xavier

Adoptée

CE-2008-934

MODIFICATIONS TEMPORAIRES À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR DIFFÉRENTES RUES SITUÉES PRÈS DU PARC LA BAIE DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE MONTGOLFIÈRES DE GATINEAU - 29 AOÛT AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2008 - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la Corporation du Festival de montgolfières de Gatineau à modifier temporairement la réglementation de la circulation et du stationnement sur différentes rues situées près du parc La Baie comme suit :

Stationnement interdit en tout temps sur les deux côtés des rues suivantes :

- rue du Prince-Albert
- rue Robitaille, entre les rues Aberdeen et de la Baie
- rue Saint-Antoine, entre les rues Saint-Louis et Jacques-Cartier
- rue Aberdeen, entre les rues Saint-Antoine et de la Baie
- rue Saint-Louis, entre les rues de la Baie et Suzanne
- rue de la Baie, entre les rues Jacques-Cartier et Saint-Louis
- rue Bruyère, entre la rue Saint-Antoine et le boulevard Gréber
- rue Jacques-Cartier, entre le boulevard Gréber et la rue Saint-Louis

Ce comité autorise la Corporation du Festival de montgolfières de Gatineau à décréter un sens unique temporaire, en direction nord, sur le tronçon de la rue de la Baie, compris entre les rues Saint-Antoine à Saint-Louis, et de fermer l'accès à la partie de la rue Saint-Antoine, comprise entre les rues de la Baie et Jacques-Cartier, excepté pour les autobus de la Société de transport de l'Outaouais et les véhicules autorisés, dans le cadre du Festival de montgolfières de Gatineau, le tout selon les conditions suivantes :

- respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- assurer une entente avec les Services de sécurité incendie et de police concernant la sécurité du public et le contrôle de la circulation aux carrefours;
- assurer un nombre suffisant de personnes adultes en devoir, policiers et signaleurs, pour diriger et contrôler la circulation;
- assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;

- ramasser les ordures engendrées par cet événement et nettoyer les lieux après l'événement;
- dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommage à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et fournir à la Division des fêtes et festivals du Module de la culture et des loisirs, au plus tard deux semaines avant la tenue de l'événement, les formulaires d'assurances désignant la Ville à titre d'assurée additionnelle, responsabilité et indemnisation, de même que responsabilité civile générale pour un montant de 3 000 000 \$.

Interdiction de virage à gauche :

Ce comité autorise la Corporation du Festival de montgolfières de Gatineau à décréter une interdiction de virage à gauche, excepté pour les autobus, sur l'approche nord de l'intersection du boulevard Gréber et de la rue Jacques-Cartier ainsi qu'une interdiction d'accéder à la voie de gauche du boulevard Gréber en direction sud, entre les rues Jacques-Cartier et Bruyère, sauf pour les autobus, le tout du 29 août au 1^{er} septembre 2008 inclusivement.

De plus, ce comité autorise le Services des opérations de terrain à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service d'ingénierie.

Adoptée

CE-2008-935

MODIFICATIONS TEMPORAIRES À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR DIFFÉRENTES RUES SITUÉES À PROXIMITÉ DU LAC LEAMY, LES SAMEDIS 2, 9 ET 16 AOÛT 2008 AINSI QUE LES MERCREDIS 6 ET 13 AOÛT 2008 POUR L'ÉVÉNEMENT LES GRANDS FEUX DU CASINO DU LAC-LEAMY - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise les organisateurs des grands feux du Casino du Lac-Leamy à modifier temporairement la réglementation de la circulation et du stationnement, les samedis 2, 9 et 16 août 2008 ainsi que les mercredis 6 et 13 août 2008, sur différentes rues situées près du site du Lac-Leamy et énumérées ci-dessous aux heures suivantes :

De 17 h à 21 h 30

Boulevard de la Carrière, entre les boulevards Montclair et du Casino
Boulevard du Casino, du début de la voie de doublement jusqu'au boulevard de la Carrière

De 17 h à 23 h

Boulevard de la Carrière, entre le boulevard du Casino jusqu'à l'entrée de l'usine de mise en ballot
Rue Jean-Proulx, entre les rues Adrien-Robert et Noël

De 22 h à 23 h

Boulevard de la Carrière, entre les rues Adrien-Robert et d'Edmonton

De 19 h à 22 h

Rue Archambault, entre les rues Fortin et Saint-Jean-Baptiste

De 18 h à 23 h (Stationnement interdit des deux côtés)

Rues Damien, Charles-Church et Eugène-Dagenais

le tout selon les plans numéros G03-080-01 et G03-080-02 et les conditions suivantes :

- respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- assurer une entente avec les Services de sécurité incendie et de police concernant la sécurité du public et le contrôle de la circulation aux carrefours;
- assurer un nombre suffisant de personnes en devoir avec veste rouge pour diriger et contrôler la circulation;
- assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;
- ramasser les ordures engendrées par cet événement et nettoyer les lieux après l'événement;
- dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommage à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et fournir à la Division des fêtes et festivals du Module de la culture et des loisirs, au plus tard deux semaines avant l'événement, les formulaires d'assurances responsabilité et indemnisation et responsabilité civile générale de 3 000 000 \$. Si la Commission de la capitale nationale est une entité gouvernementale auto-assurée, elle convient par la présente de fournir à la Ville de Gatineau une protection équivalente.

Adoptée

CE-2008-936

RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-19 - 68 727,68 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-19 d'un montant de 68 727,68 \$ pour la période du 12 au 16 mai 2008.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-937

SOUSSION 2008 SP 082 - GÉNIVAR - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE - CONSTRUCTION DE SENTIERS RÉCRÉATIFS ET RÉHABILITATION DE SYSTÈMES D'ÉCLAIRAGE DANS LES SECTEURS DE HULL ET DE GATINEAU - SERVICE D'INGÉNIERIE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Génivar, 500, boulevard Gréber, 3^e étage, Gatineau, Québec, J8T 7W3 pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation de plans, devis et la surveillance de travaux de construction en 2008, de cinq sentiers récréatifs et la réhabilitation de deux systèmes d'éclairage dans les secteurs de Hull et de Gatineau pour un montant de 96 011,48 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 9 avril 2008, et ce, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2006-919 en date du 24 octobre 2006.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30332-009	18 351,70 \$	Réaménagement routier - Pistes cyclables
06-30445-032	36 703,38 \$	Aménagement de parcs - Sentier des Fées
06-30445-034	9 175,85 \$	Aménagement de parcs - Voie cyclable sur la rue Davidson
Futur FDI	27 527,54 \$	Futur FDI
04-13493	4 253,01 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-938

SOUSSION 2008 SP 083 - SERVICES PROFESSIONNELS - RÉFECTION DE LA DALLE ET DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION POUR LE CENTRE SPORTIF ROBERT-ROCHON - SERVICE DES PROJETS IMMOBILIERS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Génivar Société en commandite, 500, boulevard Gréber, 3^e étage, Gatineau, Québec, J8T 7W3 pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires pour la préparation d'un avant-projet, des concepts, des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux sans résidence pour le projet de réfection de la dalle et du système de réfrigération au centre sportif Robert-Rochon au montant total de 89 171,25 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 10 avril 2008, et ce, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2006-919 en date du 24 octobre 2006.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-70022-013-57983	85 221,25 \$	Honoraires professionnels - Édifices - PTI 2007 - Honoraires professionnels - Aréna Robert-Rochon
04-13493	3 950,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-939*

CIRCUIT AGROTOURISTIQUE GATINOSTERRES - OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 15 000 \$ ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE

CONSIDÉRANT QU'une demande de contribution financière a été déposée auprès de la Ville de Gatineau par un regroupement de producteurs de la Ville de Gatineau pour le développement du circuit agrotouristique GatiNosTerres;

CONSIDÉRANT QUE le circuit valorisera une grande diversité de produits et services offerts par les entreprises rurales et qu'il intègre des producteurs de tous les secteurs agricoles de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté, le 22 juin 2004, un document intitulé « Processus de mise en valeur du territoire agricole de la Ville de Gatineau »;

CONSIDÉRANT QUE le projet de circuit agrotouristique répond à plusieurs objectifs du processus en terme de stratégie agrotouristique, de développement d'outils promotionnels du territoire et des entreprises agricoles et de création de levier de commercialisation qui regroupe plusieurs productions agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville tient à participer activement et à contribuer à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme l'Union des producteurs agricoles Outaouais-Centre assumera la gestion administrative du projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accorder une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme l'Union des producteurs agricoles Outaouais-Centre pour le développement du circuit agrotouristique GatiNosTerres;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente préparé par le Module de l'urbanisme et du développement durable relatif au développement du circuit agrotouristique GatiNosTerres;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques à l'Union des producteurs agricoles Outaouais-Centre pour un maximum de 15 000 \$, le tout conformément aux modalités contenues au protocole d'entente et sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de l'urbanisme et du développement durable;
- d'inviter les municipalités régionales de comté voisines, dont proviennent certains producteurs, à contribuer au projet, jusqu'à concurrence du montant offert par la Ville de Gatineau par producteur, et ce, dans un objectif d'équité.

L'organisme dégage la Ville de toute responsabilité pour dommage à autrui pouvant résulter de la tenue de cette activité et s'engage à fournir au Module de l'urbanisme et du développement durable, deux semaines avant le début du projet, un certificat d'assurance responsabilité civile générale de 3 000 000 \$, identifiant la Ville comme assurée additionnelle en regard des activités prévues au protocole.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62290-971	15 000 \$	Réserve - Développement économique - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juin 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-940*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DE LA RUE JOSEPH-GALIPEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Groupe Co Développements inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant le numéro de lot 1 103 644 du projet intégré de la rue Joseph-Galipeau;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Groupe Co Développements inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux pour desservir le projet intégré de la rue Joseph-Galipeau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Groupe Co Développements inc. concernant le développement du projet intégré de la rue Joseph-Galipeau sur le lot mentionné ci-dessus et montré au plan préparé par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre, le 23 mai 2006 portant le numéro de minute 16186;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie Groupe Co Développements inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet mentionné;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à la cession des services municipaux faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation de pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée pour les services municipaux des phases I et II de la rue Joseph-Galipeau existante, le tout sujet à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement d'emprunt numéro 80-2008 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 133 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 80-2008	133 000 \$	Quote-part - Travaux municipaux des phases I et II - Rue Joseph-Galipeau

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juin 2008 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 80-2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-941

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT À LA FIRME CACTUS.NET POUR LE PROJET DE WEBDIFFUSION « CLEF EN MAIN »

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire renouveler sa volonté municipale de démocratie, de transparence et d'accessibilité en diffusant l'information municipale d'une manière directe et rapide sur l'Inforoute et maintenir son statut de chef de file dans l'implantation de nouvelles technologies;

CONSIDÉRANT QUE ce renouvellement respecte les termes de l'entente signée en mai 2006 et qui prévoit une période de reconduction de 24 mois;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de services initial rencontre les exigences de la *Loi sur les cités et villes*, article 573.3, paragraphe 2, « permettant à une ville d'octroyer un contrat de gré à gré avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir le service après que des vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des provinces et territoires canadiens »;

CONSIDÉRANT QUE Cactus fourni depuis deux ans à la Ville une solution de diffusion Web importée du Royaume-Uni et qui permet à la Ville de répondre adéquatement aux besoins de diffuser en temps réel les différentes assemblées et comités préparatifs du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut maintenir sa solution « clé en main » qui lui permet de bénéficier d'un service continu et à la fine pointe de la technologie en mode imparti;

CONSIDÉRANT QUE Cactus.net détient toujours le droit exclusif de distribution du logiciel Public-I pour le Canada et les États-Unis :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'avenant afin de reconduire pour une période de deux ans, le contrat avec la firme Cactus.net, en date du 1^{er} juin 2008 au 31 mai 2010 au montant approximatif de 65 000 \$ par année.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, le montant nécessaire pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
04-19100	25 883,63 \$	Dépenses payées d'avance
19510-514-57984	36 237,08 \$	Communications - Location - Équipements informatiques
04-13493	2 879,29 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-942*

**CESSION D'UNE PARTIE DU LOT 1 599 745 ET D'UNE PARTIE DU LOT 1 599 959
- CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI DE L'OUTAOUAIS - DISTRICT
ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau loue par bail emphytéotique au Carrefour jeunesse emploi de l'Outaouais, le lot 1 599 745 en vertu de la résolution numéro C-86-1145 de l'ex-Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'au moment où l'ex-Ville de Gatineau a consenti un bail emphytéotique au Carrefour jeunesse emploi de l'Outaouais, la *Loi sur les cités et villes* ne permettait pas la cession d'un terrain à un organisme de ce type et qu'afin d'aider à la réalisation du projet, le conseil de Ville du temps a décidé de procéder par bail emphytéotique, à raison d'un loyer de 1 \$ par année pour une période de 26 années;

CONSIDÉRANT QUE le 2 mars 1998, le conseil de l'ex-Ville de Gatineau a entériné la résolution numéro C-98-96 qui faisait en sorte que le bail d'origine était prolongé de dix ans, soit jusqu'au 31 octobre 2022, et ce, aux mêmes conditions qu'originellement, sauf en ce qui a trait à l'obligation pour la Ville de prendre la relève de l'organisme dans l'éventualité où les objectifs prévus dans la charte constitutive de l'organisme ne sont plus poursuivis ou que celle-ci soit dissoute;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro C-98-96 fait également en sorte que l'ex-Ville de Gatineau déclarait la caution de Carrefour jeunesse emploi de l'Outaouais pour toutes et chacune de ses obligations envers la Caisse populaire St-Joseph de Hull pour un montant de 99 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE depuis ce temps, la Ville doit adopter annuellement une résolution pour garantir la caution du Carrefour jeunesse emploi de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet Rapibus de la Société de transport de l'Outaouais, il est nécessaire de récupérer une partie du terrain loué au Carrefour jeunesse emploi de l'Outaouais afin de réaliser l'implantation d'une station Rapibus;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire régulariser la situation avec le Carrefour jeunesse emploi de l'Outaouais en cédant à l'organisme une parcelle de terrain, de superficie équivalente à celle louée en vertu du bail emphytéotique, soit une partie du lot 1 599 959, d'une superficie de 1 381,7 m², et une partie du lot 1 599 745, d'une superficie de 2 998,9 m², et mettrait fin au bail emphytéotique;

CONSIDÉRANT QUE du même geste, la Ville de Gatineau récupère la parcelle de terrain nécessaire à l'implantation de la future station Rapibus :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de céder à Carrefour jeunesse emploi de l'Outaouais une partie du lot 1 599 745, d'une superficie de 2 998,9 m², soit celle où est situé le bâtiment du Carrefour jeunesse emploi de l'Outaouais (parcelle B), de céder également une partie du lot 1 599 959, d'une superficie de 1 381,7 m² (parcelle C), conserver pour les besoins du projet Rapibus de la Société de transport de l'Outaouais, une partie du lot 1 599 745, d'une superficie de 1 201,9 m² (parcelle A), et mettre fin au bail emphytéotique original (en vigueur jusqu'au 31 octobre 2012) prolongé jusqu'au 31 octobre 2022.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Ces échanges, cession et terminaison de bail ne contreviennent pas à la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers puisqu'ils permettent de donner un caractère permanent à une situation temporaire (bail emphytéotique) et ils sont réalisés conformément à l'article 7.1.3. qui stipule que « Les aliénations d'immeubles à des organismes sont dispensés de publication et sont soumis au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique quant à l'aliénation et ses conditions. »

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-943*
Modifiée par les
résolutions numéros
CE-2008-1924* et
CE-2010-389*

VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 3 738 647 PARTIE (LOT 4 202 226 À ÊTRE OFFICIA LISÉ) DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE HULL - CHEMIN INDUSTRIEL - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - 6851177 CANADA INC. - MOREAU ÉLECTRIQUE INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 3 738 647 partie (lot 4 202 226 à être officialisé) de la circonscription foncière de Hull situé sur le chemin Industriel dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, tel qu'énoncé à l'article 7.1.4. de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par le conseil municipal de la Ville de Gatineau le 13 novembre 2007 en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1208, tel que prévu à l'article 7.1.4. de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui prévoit que « Les conditions de vente et les taux sont préalablement établis par le conseil municipal »;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6851177 Canada inc. - Moreau électrique inc., représentée par monsieur Serge Gauthier, désire faire l'acquisition du lot 3 738 647 partie (lot 4 202 226 à être officialisé) de la circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 6 083,9 m² (65 486,6 pi²), et qu'elle a déposé une offre d'achat en bonne et due forme au montant de 81 891,55 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat stipule également que deux bâtiments de qualité, d'une superficie prévue de 821,6 m² (8 843,8 pi²) chacun, totalisant 1 643,24 m² (17 687,7 pi²), seront construits à l'intérieur d'un délai d'un an de la signature de l'acte de vente afin d'y exercer des activités conformes à la réglementation et au secteur;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG) le 21 juin 2007 ont été exécutées et que le comité exécutif de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CE-08-53, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par la compagnie 6851177 Canada inc. - Moreau électrique inc. :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de vendre à la compagnie 6851177 Canada inc. - Moreau électrique inc., le lot 3 738 647 partie (lot 4 202 226 à être officialisé) de la circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 6 083,9 m² (65 486,6 pi²), aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions, notamment :

- un prix de vente de 81 891,55 \$, à quoi s'ajouteront les taxes applicables;

- la garantie légale est exclue entièrement de la cession;
- l'acquéreur est tenu de signer l'acte de vente dans les 120 jours suivant l'acceptation de la présente par le conseil municipal;
- l'acquéreur est tenu aux travaux et aux frais d'aménagement d'un fossé et au raccordement des immeubles aux services municipaux à ses frais, si requis;
- l'acquéreur devra consentir gratuitement à la Ville et aux compagnies d'utilités publiques qui le requièrent, les servitudes nécessaires pour desservir l'immeuble et les immeubles voisins en matière d'aqueduc, d'égout, d'électricité et autres services semblables;
- l'acquéreur reconnaît avoir été informé par Développement économique - CLD Gatineau à l'effet que le dépôt initial de 8 189,19 \$ est conservé, en garantie de l'obligation d'acheter l'immeuble, jusqu'au moment de la signature de l'acte de vente. Ce dépôt sera confisqué, à titre de dommages liquidés, en cas de refus d'acheter après acceptation de la présente par le conseil municipal, sinon, il sera appliqué au prix de vente, le solde étant payable comptant en entier au moment de la signature de l'acte de vente;
- l'acquéreur devra verser à la signature de l'acte de vente un nouveau dépôt de 8 189,19 \$, en garantie d'exécution des obligations;
- l'acquéreur devra débiter et poursuivre de façon continue la construction de deux bâtiments respectant la réglementation municipale, d'une superficie prévue de 821,6 m² (8 843,8 pi²) chacun, totalisant 1 643,24 m² (17 687,7 pi²), dans un délai de 12 mois de la signature de l'acte de vente et tel que montré au plan à l'annexe 4;
- la Ville pourra, en plus de la confiscation du dépôt en garantie d'exécution prévue dans le cas de non-exécution de l'obligation de construire inscrite à l'acte de vente, exercer son droit de rétrocession à 90 % du prix d'acquisition.

Les modalités d'application du droit de rétrocession seront les suivantes :

- dans le cas où l'acquéreur n'a pas débuté ou poursuivi de façon continue la construction d'aucun des deux bâtiments, d'une superficie prévue de 821,6 m² (8 843,8 pi²) chacun, dans un délai de 12 mois de la signature de l'acte de vente, la Ville pourra confisquer le dépôt, au montant de 8 189,19 \$, versé à la signature de l'acte de vente et exercer son droit de rétrocession à 90 % du prix d'acquisition sur la superficie totale du lot, soit 6 083,9 m² (65 486,6 pi²) tel que montré au plan à l'annexe 4;
- dans le cas où l'acquéreur a débuté et poursuivi de façon continue la construction du bâtiment, phase 1, d'une superficie prévue de 821,6 m² (8 843,8 pi²), mais n'a pas débuté ou poursuivi de façon continue la construction du bâtiment, phase 2, d'une superficie prévue de 821,6 m² (8 843,8 pi²), dans un délai de 12 mois de la signature de l'acte de vente, la Ville pourra confisquer le dépôt, au montant de 8 189,19 \$, versé à la signature de l'acte de vente et exercer son droit de rétrocession à 90 % du prix d'acquisition sur la partie hachurée du terrain, d'une superficie de 2 985,87 m² (32 139,63 pi²) tel que montré au plan à l'annexe 4;
- à l'inverse, dans le cas où l'acquéreur a débuté et poursuivi de façon continue la construction du bâtiment, phase 2, d'une superficie prévue de 821,6 m² (8 843,8 pi²), mais n'a pas débuté ou poursuivi de façon continue la construction du bâtiment, phase 1, d'une superficie prévue de 821,6 m² (8 843,8 pi²), dans un délai de 12 mois de la signature de l'acte de vente, la Ville pourra confisquer le dépôt, au montant de 8 189,19 \$, versé à la signature de l'acte de vente et exercer son droit de rétrocession à 90 % du prix d'acquisition sur la partie non hachurée du terrain, d'une superficie de 3 098,03 m² (33 346,91 pi²) tel que montré au plan à l'annexe 4.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée en conformité avec l'article 7.1.4. de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, sont majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évalue l'opportunité et les conditions d'aliénation ».

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-944 SUBVENTION DE 125 \$ - FONDATION PAVILLON DU PARC - 13 JUIN 2008 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 125 \$ à l'ordre de la Fondation Pavillon du Parc, 124, rue Lois, Gatineau, Québec, J8Y 3R7, à titre de subvention dans le cadre d'une activité de levée de fonds qui aura lieu le 13 juin 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11417-972	125 \$	Jocelyne Houle - De Buckingham - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-945 SUBVENTION DE 350 \$ - LA JOURNÉE CLAUDE CHARLEBOIS - 14 JUIN 2008 - MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 350 \$ à l'ordre de La Journée Claude Charlebois, à l'attention de madame Monic Charlebois, 43, rue des Servantes, Gatineau, Québec, J8M 1C1, à titre de subvention pour l'organisation de la 3^e édition qui aura lieu le 14 juin 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	100 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
11416-972	200 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Subventions
11417-972	50 \$	Jocelyne Houle - De Buckingham - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-946

SUBVENTION DE 275 \$ - ASSOCIATION DES FAMILLES MONOPARENTALES ET RECOMPOSÉES DE L'OUTAOUAIS - 15^e ANNIVERSAIRE - 26 JUIN 2008 - MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 275 \$ à l'ordre de l'Association des familles monoparentales et recomposées de l'Outaouais, à l'attention de madame Chantal Girard, directrice générale, 85, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec, J8Y 3W6, à titre de subvention pour leur 15^e anniversaire de fondation qui aura lieu le 26 juin 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	50 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
11405-972	50 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la-Montagne - Subventions
11406-972	50 \$	Louise Poirier - De l'Orée-du-Parc - Subventions
11408-972	100 \$	Denise Laferrière - De Hull - Subventions
11412-972	25 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-947

SUBVENTION DE 50 \$ - LES AMI(E)S DU SOLEIL INC. - CABINET DU MAIRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 50 \$ à l'ordre du Club des aînés Les ami(e)s du soleil inc., à l'attention de monsieur Raymond Séguin, président, C. P. 685, Gatineau, Québec, J8P 8B5, dans le cadre d'une aide financière pour leurs activités culturelles.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	50 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-948

SUBVENTION DE 100 \$ - FONDATION C.A.R.M.E.N. - CABINET DU MAIRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre de la Fondation C.A.R.M.E.N., à l'attention de monsieur Jean-François Ramsay, 160, boulevard de l'Hôpital, bureau 103, Gatineau, Québec, J8T 8J1, dans le cadre de leur campagne de financement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	100 \$	Marc Bureau – Maire - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-949 **SUBVENTION DE 100 \$ - FONDATION C.A.R.M.E.N. - CABINET DU MAIRE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre de la Fondation C.A.R.M.E.N., à l'attention de madame Isabelle Fournier, 160, boulevard de l'Hôpital, bureau 103, Gatineau, Québec, J8T 8J1, dans le cadre de leur campagne de financement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	100 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-950 **SUBVENTION DE 200 \$ - CLUB DES AÎNÉ(E)S DE L'ESCALE ST-ROSAIRE - SOUPER POUR BÉNÉVOLES - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre du club des Aîné(e)s L'Escale St-Rosaire, à l'attention de madame Fernande Therrien, C. P. 82036, Gatineau, Québec, J8T 8B6, à titre de subvention pour l'organisation d'un souper pour remercier les bénévoles de leur dévouement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11411-972	200 \$	Luc Angers - Des Promenades - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-951 **SUBVENTION DE 200 \$ - CLUB DE CARTES STE-BERNADETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre du Club de cartes Ste-Bernadette, à l'attention de monsieur Marc Nadeau, président, 8, rue des Braves-du-Coin, Gatineau, Québec, J8X 1X4, à titre de subvention pour les activités annuelles.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11408-972	200 \$	Denise Laferrrière - De Hull - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-952 **SUBVENTION DE 1 200 \$ - CLUB D'ÂGE D'OR LES AMIS DE ST-JEAN-BOSCO - MEMBRES DU CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 200 \$ à l'ordre du Club d'Âge d'Or Les Amis de St-Jean-Bosco, à l'attention de madame Pierrette Thérien, présidente, 13, rue Isabelle, Gatineau, Québec, J8Y 5G4, à titre de subvention pour les activités du club.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11405-972	600 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la-Montagne - Subventions
11408-972	600 \$	Denise Laferrière - De Hull - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-953 **SUBVENTION DE 1 800 \$ - PRODUCTIONS DES OUTAOUAIS MOTIVÉS - FESTIVAL DE L'OUTAOUAIS ÉMERGENT - MEMBRES DU CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1800 \$ à l'ordre des Productions des Outaouais motivés, à l'attention de madame Julie-Marie Bissonnette, vice-présidente, 50, promenade du Portage, Gatineau, Québec, J8X 2J7, à titre de subvention pour le Festival de l'Outaouais Émergent qui aura lieu en septembre 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11401-972	100 \$	Frank Thérien - D'Aylmer - Subventions
11402-972	100 \$	André Laframboise - De Lucerne - Subventions
11403-972	250 \$	Alain Riel - De Deschênes - Subventions
11405-972	500 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la-Montagne - Subventions
11406-972	100 \$	Louise Poirier - De l'Orée-du-Parc - Subventions
11404-972	100 \$	Alain Pilon - De Val-Tétréau - Subventions
11408-972	200 \$	Denise Laferrière - De Hull - Subventions
11409-972	50 \$	Simon Racine - De Limbour - Subventions
11410-972	100 \$	Denis Tassé - Des Riverains - Subventions
11411-972	50 \$	Luc Angers - Des Promenades - Subventions
11412-972	50 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - Subventions
11413-972	50 \$	Richard Côté - De Bellevue - Subventions
11414-972	50 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp - Subventions
11415-972	50 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Subventions
11417-972	50 \$	Jocelyne Houle - De Buckingham - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-954

PARTICIPATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS À UNE ACTIVITÉ ORGANISÉE PAR LES CHEVALIERS DE COLOMB ST-RENÉ-GOUPIL - 8 JUIN 2008 - 85 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise monsieur le conseiller Aurèle Desjardins à participer à une activité organisée par les Chevaliers de Colomb St-René-Goupil, conseil 10179, qui aura lieu le 8 juin 2008.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 85 \$ à l'ordre des Chevaliers de Colomb St-René-Goupil, conseil 10179, à l'attention de monsieur Nicolas Chouinard, 163, rue de Rougemont, Gatineau, Québec, J8R 2K4 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11413-972	50 \$	Richard Côté - De Bellevue - Subventions
11414-972	35 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-955

PARTICIPATION ET SUBVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL - 20^e ANNIVERSAIRE DES HABITATIONS PARTAGÉES DE L'OUTAOUAIS URBAIN - 137 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise monsieur le conseiller Luc Angers à participer à une activité au profit des Habitations partagées de l'Outaouais urbain qui aura lieu le 14 juin 2008.

De plus, ce comité autorise les membres du conseil à subventionner cette activité pour un montant de 125 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 137 \$ à l'ordre des Habitations partagées de l'Outaouais urbain, à l'attention de madame Josée Turcotte, directrice, 331, boulevard de la Cité-des-Jeunes, bureau 109, Gatineau, Québec, J8Y 6T3 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	100 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
11411-972	12 \$	Luc Angers - Des Promenades - Subventions
11406-972	25 \$	Louise Poirier - De l'Orée-du-Parc - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-956

PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL - CLUB RICHELIEU AYLNER - SOUPER DE HOMARDS - 7 JUIN 2008 - 420 \$**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise madame la conseillère Louise Poirier ainsi que messieurs les conseillers Frank Thérien, André Laframboise, Alain Riel, Alain Pilon, Yvon Boucher et Luc Montreuil à participer à un souper de homards organisé par le Club Richelieu Aylmer qui aura lieu le 7 juin 2008.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 420 \$ à l'ordre du Club Richelieu Aylmer, à l'attention de monsieur Marcel Lemieux, C. P. 385, Gatineau, Québec, J9H 5E7 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11401-972	60 \$	Frank Thérien - D'Aylmer - Subventions
11402-972	60 \$	André Laframboise - De Lucerne - Subventions
11403-972	60 \$	Alain Riel - De Deschênes - Subventions
11404-972	60 \$	Alain Pilon - De Val-Tétréau - Subventions
11406-972	60 \$	Louise Poirier - De l'Orée-du-Parc - Subventions
11415-972	60 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Subventions
11416-972	60 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-957

AUTORISER LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC À FAIRE EXÉCUTER DES TRAVAUX DE NUIT SUR L'AUTOROUTE 5 - SERVICE D'INGÉNIERIE - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE SAINT-RAYMOND-VANIER ET DE HULL - PIERRE PHILION ET DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la dalle de béton armé constituant l'autoroute 5 entre la sortie du boulevard du Mont-Bleu et le pont Cartier-MacDonald est en mauvaise condition;

CONSIDÉRANT QUE d'importants travaux de réfection de cette dalle de béton armé doivent être entrepris par le ministère des Transports du Québec, et ce, pour une période d'environ 5 mois;

CONSIDÉRANT QUE des fermetures partielles et complètes de l'autoroute 5 sont nécessaires dans le cadre de ces travaux de réfection;

CONSIDÉRANT QUE des fermetures de voies de circulation sur l'autoroute 5 auraient des répercussions majeures sur les citoyens de la Ville de Gatineau et risqueraient de compromettre de façon importante la fluidité de la circulation et la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec prévoit exiger des entrepreneurs de procéder aux travaux sur l'autoroute 5 à l'extérieur des heures permises fixées par le règlement numéro 44-2003;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises, soit du lundi au samedi entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le ministère des Transports du Québec à faire réaliser des travaux de nuit, incluant les fins de semaine, dans le cadre du projet de réfection de la dalle de béton armé de l'autoroute 5, entre la sortie du boulevard du Mont-Bleu et le pont Cartier-MacDonald, et ce, de juin à octobre 2008.

Adoptée

CE-2008-958

SUBVENTION DE 150 \$ - CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN ADMINISTRATION, COMMERCE ET SECRÉTARIAT DE GATINEAU - REMISE DES DIPLÔMES - 7 JUIN 2008 - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 150 \$ à l'ordre du Centre ACS, à l'attention de monsieur Michel Choquette, 183, rue Broadway Ouest, Gatineau, Québec, J8P 3T6, à titre de subvention pour la remise des diplômes qui aura lieu le 7 juin 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11414-972	150 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-959

SUBVENTION DE 300 \$ - CENTRE DE L'ENFANT PONT MAGIQUE - FÊTE DE FIN D'ANNÉE - 11 JUIN 2008 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 300 \$ à l'ordre du Centre de l'enfant Pont Magique, à l'attention de madame Rolande Dagenais, directrice générale, 1259, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8P 1J2, à titre de subvention pour l'organisation de la fête de fin d'année 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11415-972	300 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-960

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2008-637 EN DATE DU 23 AVRIL 2008 ACCEPTANT LA PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME MADAME SYLVIE TOUPIN AU POSTE DE SECRÉTAIRE DE DIRECTION - CENTRE DE SERVICES DE HULL

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2008-637 en date du 23 avril 2008, acceptait la promotion à l'essai de madame Sylvie Toupin au poste de secrétaire de direction au centre de services de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le 15 mai 2008, madame Sylvie Toupin a demandé de se prévaloir de l'article 10.18 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Gatineau et de réintégrer son poste de secrétaire I au Module des infrastructures et de l'environnement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité abroge sa résolution numéro CE-2008-637 en date du 23 avril 2008 et réintègre madame Sylvie Toupin au poste de secrétaire I au Module des infrastructures et de l'environnement.

Adoptée

CE-2008-961

ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MONSIEUR MARTIN LEBLANC À TITRE D'AVOCAT - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES - SERVICES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler temporairement un poste vacant d'avocat au Service des affaires juridiques pour une période déterminée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement contractuel de monsieur Martin Leblanc à titre d'avocat au Service des affaires juridiques, et ce, pour une période de trois années, du 2 juin 2008 au 2 juin 2011.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de travail faisant partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-12200-115 – Affaires juridiques – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-962

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR PIERRE-LUC CARON AU POSTE DE TECHNICIEN AUX PERMIS D'AFFAIRES - DIVISION DE L'URBANISME DU CENTRE DE SERVICES DE HULL

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de technicien ou technicienne aux permis d'affaires à la Division de l'urbanisme du centre de services de Hull (poste numéro CSH-BLC-015 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Pierre-Luc Caron au poste de technicien aux permis d'affaires à la Division de l'urbanisme du centre de services de Hull.

Monsieur Pierre-Luc Caron est assujéti à une période d'essai de trois mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de monsieur Pierre-Luc Caron sera celui de la classe 9, 2^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de la clause 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61220-112 – Centre de services de Hull – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-963

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR ROGER-YVES MÉNARD AU POSTE D'OPÉRATEUR I - EAU POTABLE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'opérateur ou opératrice I – Eau potable au Service de l'environnement du Module des infrastructures et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Roger-Yves Ménard au poste d'opérateur I – Eau potable au Service de l'environnement du Module des infrastructures et de l'environnement.

Monsieur Roger-Yves Ménard est assujéti à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 21.04 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Le salaire de monsieur Roger-Yves Ménard sera établi à la classe 5 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-41214-114 – Usine d'eau potable Gatineau – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-964

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME KARINE ROY AU POSTE DE COMMIS-CAISSIÈRE - CENTRE DE SERVICES DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de commis-caissier ou commis-caissière au centre de services de Gatineau (poste numéro CSG-BLC-034 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de madame Karine Roy au poste de commis-caissière au centre de services de Gatineau.

La date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Karine Roy sera celui de la classe 3, 4^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13230-112 – Centre de services de Gatineau – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-965

ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MADAME KARINE PELLETIER AU POSTE D'ÉVALUATEUR I - DIVISION DE L'ÉVALUATION - SERVICE D'ÉVALUATION ET DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'évaluateur I à la Division de l'évaluation du Service d'évaluation et des transactions immobilières (poste numéro EVA-BLC-008 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement et la permanence de madame Karine Pelletier au poste d'évaluateur I à la Division de l'évaluation du Service d'évaluation et des transactions immobilières.

Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Étant donné que madame Karine Pelletier occupe le poste d'évaluateur I à la Division de l'évaluation du Service d'évaluation et des transactions immobilières depuis 2006, la permanence dans ce poste lui est accordée à compter de l'adoption de la présente résolution.

Le salaire de madame Karine Pelletier sera celui de la classe 10, 2^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-15100-112 – Service de l'évaluation – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-966

ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MONSIEUR PATRICK DENAULT AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX STATIONNEMENTS - DIVISION DU STATIONNEMENT, DE LA BRIGADE SCOLAIRE ADULTE ET DU CONTRÔLE ANIMALIER - DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de préposé ou préposée aux stationnements à la Division du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier de la Direction générale (poste DG-BLC-012 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement et la permanence de monsieur Patrick Denault au poste de préposé aux stationnements à la Division du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier de la Direction générale.

Étant donné que monsieur Patrick Denault occupe ces fonctions depuis 2005 la permanence dans le poste lui est accordée à compter de l'adoption de la présente résolution.

Le salaire de Monsieur Patrick Denault est établi à la classe 3, 3^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-35500-112 – Stationnements municipaux – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-967

MUTATION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME JOCELYNE LISE TRUDEL AU POSTE DE COMMIS ADMINISTRATIVE - SERVICE DES SYSTÈMES D'INFORMATION - MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de commis administratif ou commis administrative au Service des systèmes d'information du Module de l'administration et des finances (poste numéro INF-BLC-044 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai et la permanence de madame Jocelyne Lise Trudel au poste de commis administrative au Service des systèmes d'information du Module de l'administration et des finances.

La date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Jocelyne Lise Trudel sera celui de la classe 3, 6^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13410-112 – Service des systèmes d'information – Administration – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-968

MUTATION ET PERMANENCE DE MONSIEUR ÉRIC PRUD'HOMME AU POSTE DE MECANICIEN-SOUDEUR - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, CENTRE-EST - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de mécanicien-soudeur ou mécanicienne-soudeuse au Service des opérations de terrain, secteur centre-est du Module des infrastructures et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement et la permanence de monsieur Éric Prud'homme au poste de mécanicien-soudeur au Service des opérations de terrain, secteur centre-est du Module des infrastructures et de l'environnement.

La date d'entrée en fonction de monsieur Éric Prud'homme sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Éric Prud'homme a renoncé à sa période d'essai conformément aux dispositions de l'article 21.04 a) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Le salaire de monsieur Éric Prud'homme sera établi à la classe 9 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-39800-114 – Ateliers mécaniques – transport – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-969

OCTROI D'UN CONGÉ SANS SOLDE À MONSIEUR LUC LABELLE, ANALYSTE DE SYSTÈME I - SERVICE DES SYSTÈMES D'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Labelle, analyste de système I au Service des systèmes d'information, a formulé une demande de se prévaloir d'un congé sans solde pour la période du 16 juin 2008 au 16 juin 2009, conformément à l'article 11.11 de la convention collective régissant les cols blancs de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme et fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du service concerné :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accorde à monsieur Luc Labelle, analyste de système I au Service des systèmes d'information, un congé sans solde pour la période du 16 juin 2008 au 16 juin 2009.

Adoptée

CE-2008-970

PERMANENCE À SIX EMPLOYÉS - DIVERS SERVICES

CONSIDÉRANT QUE les employés mentionnés ci-après ont complété leur période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de ces employés aux postes et aux dates mentionnés ci-après :

NOM DE L'EMPLOYÉ	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	DATE PRÉVUE DE LA PERMANENCE	RÉSOLUTION ADOPTÉE AU COMITÉ EXÉCUTIF	PÉRIODE D'ESSAI
Éric Hammond, lieutenant Service de sécurité incendie	5 mars 2007	9 avril 2008	CE-2007-262 21 février 2007	12 mois
Jocelyn Raby, sergent Service de police	6 juillet 2006	6 juillet 2007	CE-2006-1069 5 juillet 2006	12 mois
Charles Carpentier, agent Service de police	23 février 2007	23 août 2007	CE-2007-398 21 mars 2007	6 mois
Lucie Brunette, commis administrative Direction générale	1 ^{er} décembre 2007	1 ^{er} mars 2008	CE-2006-1781 13 décembre 2006	3 mois
Jean-Sébastien Groulx, sergent-détective Service de police	26 octobre 2006	26 octobre 2007	CE-2007-1386 26 septembre 2007	12 mois
Mathieu Tremblay, agent Service de police	1 ^{er} juin 2007	1 ^{er} décembre 2007	CE-2007-1001 27 juin 2007	6 mois

Adoptée

CE-2008-971

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME DIANE DESCHAMBAULT AU POSTE D'ANALYSTE FINANCIER - SERVICE DES FINANCES - MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'analyste financier au Service des finances du Module de l'administration et des finances (poste numéro FIN-BLC-041 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de madame Diane Deschambault au poste d'analyste financier au Service des finances du Module de l'administration et des finances.

Madame Diane Deschambault est assujettie à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Diane Deschambault sera celui de la classe 9, 5^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-112 – Service des finances – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-972

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR SERGE PATRY AU POSTE DE TECHNICIEN EN GÉOMATIQUE ET CARTOGRAPHIE - SERVICE DE L'INGÉNIERIE - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de technicien ou technicienne en géomatique et cartographie au Service de l'ingénierie du Module des infrastructures et de l'environnement (poste numéro ING-BLC-010 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Serge Patry au poste de technicien en géomatique et cartographie au Service de l'ingénierie du Module des infrastructures et de l'environnement.

Monsieur Serge Patry est assujetti à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de monsieur Serge Patry sera celui de la classe 8, 6^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30120-112 – Ingénierie – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 mai 2008.

Adoptée

CE-2008-973

MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ 105123

CONSIDÉRANT QU'une enquête a été menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette enquête a démontré que l'employé 105123 a tenu des propos menaçants et injurieux à l'égard de son supérieur immédiat et d'un employé cadre de la Ville;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier et la démarche convenue pour redresser la situation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la mesure disciplinaire de dix jours sans traitement à l'employé 105123.

Les dates de la suspension seront déterminées par le Service des ressources humaines en collaboration avec le Service des opérations de terrain conformément à la convention collective.

Adoptée

CE-2008-974

PROLONGATION DE L'ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MONSIEUR JACQUES TREMBLAY À TITRE D'ADJOINT À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2007-1750 en date du 5 décembre 2007, acceptait la prolongation de l'engagement contractuel de monsieur Jacques Tremblay à titre d'adjoint à la directrice générale par intérim à la Direction générale jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau directeur général;

CONSIDÉRANT la charge de travail actuelle et la vacance à certains postes clés relevant de la directrice générale adjointe :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de prolonger l'engagement contractuel de monsieur Jacques Tremblay à titre d'adjoint à la Direction générale, du 2 juin 2008 au 31 décembre 2008.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de travail faisant partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13100-115 – Direction générale – Réguliers – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-975*

ACTE DE CESSION ET DE SERVITUDE - 444, BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2006-695 en date du 22 août 2006, autorisait un règlement hors cour avec monsieur Michel Charette;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de finaliser ce règlement hors cour, le maire et le greffier doivent être autorisés, par résolution, à signer l'acte de cession ainsi que les servitudes;

CONSIDÉRANT QUE la cession du lot 3 893 749 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, par la Ville de Gatineau à monsieur Michel Charette, faisait partie intégrante du règlement hors cour;

CONSIDÉRANT QUE dans cet acte de cession, la Ville doit octroyer une servitude permanente pour l'installation, le remplacement, le maintien et l'entretien d'une conduite d'égout pluvial ainsi qu'une servitude de droit de passage et de non-construction sur une partie du lot 3 893 750 à monsieur Charette, le tout ayant fait l'objet du règlement hors cour;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Charette, dans le cadre du règlement hors cour, doit octroyer à la Ville une servitude permanente pour l'installation, le remplacement, le maintien et l'entretien d'une conduite d'égout pluvial ainsi qu'une servitude de droit de passage et de non-construction sur une partie du lot 1 101 794 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, le tout tel qu'il appert de l'acte de servitude;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit des derniers aspects du règlement hors cour à finaliser :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'acte de cession et des servitudes ci-haut décrits, le tout dans le but de finaliser le règlement hors cour avec monsieur Michel Charette.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-976

SUSPENSION DU PERMIS D'ALCOOL POUR 6040179 CANADA INC., FAISANT AFFAIRES SOUS LA DÉNOMINATION SOCIALE DE LOUNGE 426 - 426, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2006-525 en date du 12 avril 2006, autorisait les procureurs de la Ville de Gatineau à déposer pour des motifs apparents devant la Régie des alcools, des courses et des jeux, une requête en suspension ou révocation des permis d'alcool du titulaire;

CONSIDÉRANT QUE l'audition de la requête en suspension ou révocation est prévue le 9 juin 2008 à Hull;

CONSIDÉRANT QUE le titulaire s'engage à signer un nouvel engagement volontaire l'obligeant à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le contrôle, la paix et le bon ordre dans son établissement, ses dépendances (notamment le et/ou les stationnement(s) utilisé(s) par ses clients) et le voisinage, notamment en augmentant le nombre de portiers affectés à son établissement;

CONSIDÉRANT QUE les parties en sont venues à une proposition de règlement qui est la suspension du permis d'alcool de l'établissement pour une période de 45 jours;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est dans le meilleur intérêt de la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la proposition de règlement ci-dessus énoncée et autorise les procureurs de la Ville de Gatineau ou leur mandataire à signer tout document donnant suite à la proposition.

Adoptée

CE-2008-977
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2008-1022

**MANDAT EXTERNE - CONTESTATION D'ÉVALUATION FONCIÈRE -
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le Royal Ottawa Golf Club a contesté l'évaluation foncière de sa propriété suite au dépôt de rôle pour les exercices 2006, 2007 et 2008;

CONSIDÉRANT QU'une audition devant le Tribunal administratif du Québec est prévue pour le 14 juillet 2008;

CONSIDÉRANT QU'un mandat préliminaire a été accordé à la firme d'avocat Hébert Comeau Dufresne afin de représenter la Ville de Gatineau devant le Tribunal administratif du Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accorde un mandat additionnel de 50 000 \$ à la firme d'avocats Hébert Comeau Dufresne afin de préparer le dossier de défense de la contestation de l'évaluation foncière du Royal Ottawa Golf Club pour le rôle 2006-2007-2008, l'audition étant prévue le 14 juillet 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
15120-412-57985	23 892,58 \$	Confection du rôle d'évaluation - Services juridiques
15100-412-57986	23 892,58 \$	Évaluation - Services juridiques
04-13493	2 214,84 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2008.

Adoptée

JOSEPH DE SYLVA
Vice-président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif